

Initiatives ministérielles

conséquence directe sur la recommandation royale accompagnant le projet de loi.

Les autres amendements apportés aux articles 99, 100, 101 et 101.1 concernent les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs. La présidence en est arrivée à la même conclusion à propos de ces amendements.

Je décide donc que l'amendement ne modifie pas les objectifs, buts, conditions et réserves de la recommandation royale et que le rapport du Comité permanent de la justice et des affaires juridiques déposé à la Chambre le 7 juin 1995 est recevable. Par conséquent, le projet de loi C-68 peut être étudié à l'étape du rapport.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais demander au gouvernement quel sera le menu législatif pour les prochains jours.

[Traduction]

L'hon. Alfonso Gagliano (secrétaire d'État (Affaires parlementaires) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, cet après-midi, nous allons passer à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-85, Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, et nous poursuivrons cette étude demain matin.

Dans le cadre des affaires courantes, demain, le gouvernement proposera, comme il le fait tous les ans à ce stade-ci, une motion pour prolonger les heures de séance au cours des deux dernières semaines avant la date d'ajournement prévue pour l'été. S'il reste du temps après l'étude de cette motion, nous reviendrons sur le projet de loi C-85.

Lundi, nous passerons à l'étude du projet de loi C-68, la loi sur le contrôle des armes à feu, puis du projet de loi C-41, la loi sur la détermination de la peine, et ensuite, du projet de loi C-85. Tous les jours de la semaine prochaine, nous étudierons le plus rapidement possible ces projets de loi dans l'ordre, en passant au suivant dans l'ordre, chaque fois que l'étude à une étape donnée sera terminée.

Si, à un moment donné durant la semaine, nous avons terminé l'étude de tous ces projets de loi ou nous sommes incapables, pour une période donnée, de poursuivre leur examen, nous nous pencherons alors sur le projet de loi C-89, la Loi sur la commercialisation du CN, le projet de loi C-92 concernant la Commission canadienne du blé, le projet de loi C-70 touchant la Loi de l'impôt sur le revenu, la motion n° 24 portant sur un examen en comité des conflits d'intérêts, le projet de loi C-87 sur la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, le projet de loi C-88 concernant le commerce intérieur et le projet de loi C-94, la Loi sur les additifs à base de manganèse.

Si les comités ou le Sénat nous renvoient des mesures prioritaires comme les projets de loi C-22, C-69, C-82, C-86 et C-91 pour que nous les examinions plus en profondeur, nous les ajouterons à la liste.

Au besoin, nous pourrions toujours nous rabattre sur d'autres mesures que nous aimerions que la Chambre étudie, c'est-à-dire les projets de loi C-54, C-65, C-52, C-62, C-88 et C-85.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Au cours de la période des questions orales, j'ai fait référence à Jacques Rose, mais j'aurais dû dire et j'ai voulu dire Gérald Larose. Il y a bonne différence.

● (1510)

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer la liste des personnes qui ont participé au souper-bénéfice qui a fait l'objet de nombreuses questions au cours de la période des questions.

Le Président: Les députés ont entendu la demande. Consentent-ils à l'unanimité à ce que cette liste soit déposée?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, dont un comité a fait rapport sans proposition d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. Kilger): Je désire informer la Chambre de la décision du Président relativement au projet de loi C-85.

Il y a quarante motions d'amendement inscrites au Feuilleton des Avis pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.